

Auto-Ecole BEN CONDUITE — TARARE (69170)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conforme au sous-critère 1.3 du référentiel du Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite

www.benconduite.fr | autoecolebenconduite@gmail.com | Tarare 69170, Rhône

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les droits et obligations de l'élève et de l'Auto-Ecole BEN CONDUITE dans le cadre de la formation à la conduite. Il est remis à chaque élève lors de son inscription et est disponible en agence ainsi que sur le site www.benconduite.fr.

Ce règlement s'applique à toutes les personnes fréquentant l'établissement (élèves, accompagnateurs, visiteurs) et pour toutes les formations dispensées.

En signant le contrat de formation, l'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 1 — INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

1.1 Pièces obligatoires à fournir

- Une photographie d'identité conforme (e-photo réalisable à l'auto-école : 12 €)
- Un justificatif d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour
- Pour les mineurs : pièce d'identité du représentant légal
- Attestation de recensement (16-17 ans) ou JDC/convocation JDC (17-25 ans)
- ASSR2 ou attestation AM
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du candidat
- Si hébergé chez un tiers : photocopie recto/verso CNI hébergeant + attestation d'hébergement + justificatif de domicile hébergeant

1.2 Formalités d'inscription

- L'inscription est effective à la remise et à la validation de l'ensemble des pièces du dossier.
- L'élève reçoit une proposition chiffrée personnalisée basée sur son évaluation de départ.
- Le contrat de formation est signé avant le début de toute prestation. Il précise les prestations, tarifs, et conditions de résiliation.
- L'élève mineur doit obligatoirement être accompagné de son représentant légal lors de la signature du contrat.

ARTICLE 2 — TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 Tarifs en vigueur (valables jusqu'au 30 juin 2026)

Prestation	Tarif TTC
Heure d'évaluation de départ	52 €
Frais administratifs (constitution dossier)	110 €

Heure de conduite	52 €
Examen de conduite (accompagnement)	52 €
Forfait code en salle (valable 3 mois)	60 €
Forfait code en ligne (valable 3 mois)	50 €
Fournitures pédagogiques	40 €
E-Photo	12 €
Livre de code	20 €
Examen théorique ETG	30 €
1er RDV préalable (2h de conduite)	100 €
1er RDV pédagogique (1h conduite + 2h salle)	110 €
2ème RDV pédagogique (1h conduite + 2h salle)	110 €

Les forfaits complets (Permis B avec/sans code, AAC avec/sans code) sont détaillés sur www.benconduite.fr rubrique Tarifs et services.

2.2 Modalités de paiement

- Le règlement s'effectue à l'accueil de l'établissement ou par tout autre moyen convenu.
- Un paiement échelonné peut être envisagé sur demande. Les modalités sont précisées dans le contrat de formation.
- Toute heure de conduite doit être réglée avant sa réalisation, sauf accord préalable écrit.

2.3 Financements possibles

- Compte Personnel de Formation (CPF) : financement via www.moncompteformation.gouv.fr
- Permis à 1 € / jour : prêt à taux zéro pour les 15-25 ans
- Aide France Travail : pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un accord de financement
- Aide régionale : selon votre situation, renseignez-vous auprès de notre équipe

ARTICLE 3 — ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 Évaluation préalable obligatoire

- Avant tout début de formation pratique, une heure d'évaluation est réalisée avec un enseignant.
- Cette évaluation permet de définir le parcours de formation personnalisé et d'établir la proposition chiffrée.

3.2 Formation théorique — Code de la route

- L'élève dispose d'un accès au code en salle (valable 3 mois) et/ou en ligne (valable 3 mois) à compter de la date d'activation.
- Des cours collectifs théoriques sont proposés par nos enseignants sur les grands thèmes de la sécurité routière.

- L'élève doit s'investir régulièrement dans sa préparation théorique pour maximiser ses chances de réussite.
- En cas d'échec à l'examen théorique, un repassage peut être organisé selon disponibilité (frais d'examen à régler à nouveau).

3.3 Formation pratique — Conduite

- Les leçons de conduite sont dispensées par un enseignant titulaire du BEPECASER ou du TP ECSR en cours de validité.
- La durée standard d'une leçon est de 1 heure effective de conduite.
- En cas de retard de l'élève supérieur à 15 minutes sans prévenir, la leçon pourra être annulée et facturée.
- L'enseignant peut interrompre une leçon si le comportement de l'élève met en danger la sécurité. La leçon reste due.

3.4 Conduite accompagnée (AAC)

- La conduite accompagnée est ouverte dès 15 ans, après une phase initiale de formation à l'auto-école.
- L'accompagnateur doit respecter toutes les obligations légales (permis valide depuis 5 ans minimum, taux d'alcool 0,2 g/l maximum).
- Des rendez-vous pédagogiques obligatoires sont programmés pendant la période d'AAC.

ARTICLE 4 — RÈGLES DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT

Règles obligatoires applicables à tous

Le respect mutuel entre élèves, enseignants et personnel est obligatoire en toutes circonstances.

Tout comportement irrespectueux, agressif ou discriminatoire entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les leçons de conduite et les cours théoriques.

Il est strictement interdit de se présenter sous l'influence de l'alcool ou de substances psychoactives.

La propreté et le bon usage des véhicules et des locaux sont exigés de tous.

4.1 Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est exigée. Les chaussures fermées sont obligatoires pour conduire.
- Les tongs, sandales ou chaussures à talons hauts sont déconseillées et peuvent être refusées par l'enseignant.

4.2 Utilisation des véhicules

- Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de la nourriture dans les véhicules de l'auto-école.
- Tout dommage causé au véhicule par négligence ou comportement fautif de l'élève pourra donner lieu à remboursement.
- L'élève doit signaler immédiatement tout incident ou anomalie constaté sur le véhicule.

ARTICLE 5 — ABSENCES, ANNULATIONS ET RETARDS

Conditions d'annulation — À respecter impérativement

Toute annulation doit être signalée AU MINIMUM 48 heures avant l'heure prévue de la leçon.

Annulation moins de 48h avant : la leçon sera facturée et décomptée du forfait.

Annulation moins de 24h avant ou absence sans prévenir : la leçon est due intégralement.

En cas de force majeure dûment justifiée (hospitalisation, accident...), des arrangements peuvent être convenus.

Contact pour annulation : autoecolebenconduite@gmail.com ou directement en agence.

5.1 Retards

- Un retard de l'élève inférieur à 15 minutes : la leçon est raccourcie d'autant et reste facturée en totalité.
- Un retard supérieur à 15 minutes sans prévenir : la leçon peut être annulée et reste facturée.
- En cas de retard de l'enseignant, la durée de la leçon sera intégralement assurée ou reportée.

5.2 Suivi des absences prolongées

- Tout élève absent plus de 3 mois sans contact sera considéré comme ayant abandonné sa formation.
- L'auto-école se réserve le droit de contacter l'élève par email ou téléphone pour prévenir l'abandon.
- Les sommes versées restent acquises selon les conditions du contrat de formation.

ARTICLE 6 — PASSAGE AUX EXAMENS

6.1 Examen théorique (ETG — Code de la route)

- L'inscription à l'examen théorique est réalisée par l'auto-école dès que l'élève est jugé prêt par son enseignant.
- L'élève doit se présenter muni de sa pièce d'identité en cours de validité.
- En cas d'échec, un nouveau passage peut être organisé. Les frais d'examen (30 €) sont à régler à nouveau.

6.2 Examen pratique (Plateau + circulation)

- La présentation à l'examen pratique est décidée conjointement par l'élève et l'enseignant, sur la base du niveau atteint.
- Un enseignant de l'Auto-Ecole BEN CONDUITE accompagne systématiquement l'élève le jour de l'examen pratique.
- L'élève doit se présenter au lieu de rendez-vous convenu avec son enseignant, à l'heure précise.

- Documents obligatoires : pièce d'identité valide + NEPH. Pour l'AAC : attestation de conduite accompagnée complète.
- Un bilan pédagogique est réalisé après chaque examen, quel que soit le résultat.

ARTICLE 7 — RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT

7.1 Résiliation à l'initiative de l'élève

- L'élève peut résilier son contrat à tout moment par écrit (email ou courrier recommandé).
- Les prestations déjà consommées (heures de conduite effectuées, code activé, frais administratifs) ne sont pas remboursables.
- Les heures de conduite non consommées et incluses dans un forfait sont remboursées au tarif unitaire, déduction faite des frais de dossier.
- En cas de financement CPF, les conditions de remboursement sont régies par les règles de la Caisse des Dépôts.

7.2 Garantie financière — Protection de l'élève

Votre protection en cas de fermeture de l'établissement

L'Auto-Ecole BEN CONDUITE a souscrit à une garantie financière couvrant au moins 30% de son chiffre d'affaires HT.

En cas de fermeture définitive ou d'impossibilité d'exploitation, l'organisme garant procède directement au remboursement des prestations non consommées.

Cette garantie couvre toutes les formations à la conduite réalisées par notre établissement.

Pour toute information sur cette garantie, vous pouvez contacter notre équipe à autoecolebenconduite@gmail.com

ARTICLE 8 — ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- L'Auto-Ecole BEN CONDUITE s'engage à accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap dans le respect de leur dignité et de leurs besoins spécifiques.
- Un référent handicap est désigné au sein de l'établissement. Il est votre interlocuteur privilégié pour adapter votre parcours de formation.
- Lors de votre inscription, signalez toute situation de handicap ou besoin d'adaptation particulier afin que nous puissions proposer les aménagements nécessaires.
- Des véhicules adaptés peuvent être mis à disposition selon les besoins, en fonction des disponibilités et des aménagements requis.
- Les informations relatives à votre handicap sont traitées de manière strictement confidentielle.

ARTICLE 9 — RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

9.1 Procédure de réclamation

- Toute réclamation peut être adressée par écrit à : autoecolebenconduite@gmail.com ou remise en main propre à l'accueil.

- L'auto-école s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 48 heures ouvrées.
- Une réponse écrite sera apportée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception.
- En cas de désaccord persistant, l'élève peut saisir le médiateur compétent (voir coordonnées en agence).

9.2 Satisfaction et avis

- Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque élève à l'issue de sa formation.
- Vos avis peuvent également être déposés sur nos pages en ligne (Google, réseaux sociaux).
- L'auto-école s'engage à prendre en compte tous les retours pour améliorer continuellement ses prestations.

ARTICLE 10 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement dans le cadre de la formation et des obligations réglementaires.
- Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.
- Pour exercer vos droits : autoecolebenconduite@gmail.com
- Vos données ne sont jamais cédées à des tiers sans votre consentement explicite, sauf obligations légales.

ARTICLE 11 — RENDEZ-VOUS POST-PERMIS

Le rendez-vous post-permis — Fortement recommandé

L'Auto-Ecole BEN CONDUITE propose et encourage le rendez-vous post-permis pour tous les jeunes conducteurs.

Cette formation de 1 à 2 heures après l'obtention du permis permet de consolider les acquis, d'aborder les situations de conduite autonome et de réduire le risque d'accident durant la période de conduite accompagnée.

Renseignez-vous auprès de notre équipe ou sur www.benconduite.fr pour réserver votre rendez-vous post-permis.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom de l'élève ou du représentant légal), déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Auto-Ecole BEN CONDUITE et m'engage à le respecter intégralement.

L'élève (ou représentant légal)	Pour Auto-Ecole BEN CONDUITE
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Date :	Date :
Signature :	Signature et cachet :

« Lu et approuvé »

Document conforme au sous-critère 1.3 du référentiel du Label Qualité des formations au sein des écoles de conduite — Arrêté du 26 février 2018 modifié

Document disponible en agence et sur www.benconduite.fr — Imprimable